

## **REGLEMENT INTERIEUR DE DANCESFIT STUDIO**

### **Article 1.**

Pour être adhérent de DancesFit Studio, il faut s'être acquitté de l'adhésion et de la participation financière de l'atelier choisi, dont les montants sont fixés par le Bureau de l'association.

### **Article 2.**

Le paiement de l'adhésion et de l'atelier doit être remis au moment de l'inscription. Il peut être scindé en 2 ou 3 paiements par chèques, ou en espèces. Tout paiement remis à l'association sera acquis définitivement. Le Bureau décide et traite toute demande de remboursement partiel ou total, à la suite d'une situation exceptionnelle pour laquelle un justificatif devra être fourni. **Tout atelier entamé est dû dans sa totalité.**

### **Article 3.**

Pour participer aux ateliers de DancesFit Studio, l'adhérent doit avoir rempli le formulaire Cerfa No 15699\*01 indiquant qu'il est en bonne santé et sans contre-indication pour pratiquer l'activité choisie.

### **Article 4.**

Toute pratique de l'activité exige le respect de quelques règles simples pour l'adhérent, qui doit s'engager à les suivre dès qu'il entre dans les locaux mis à sa disposition pendant les ateliers.

### **Article 5.**

L'adhérent adulte et mineur se doit d'adopter un comportement correct dans les couloirs, vestiaires et salles, d'attendre le début de son atelier tranquillement, afin d'éviter de perturber une séance en cours.

### **Article 6.**

Le moniteur, ou un membre de l'association, est autorisé à demander l'arrêt de l'activité et la sortie du lieu de pratique à toute personne ayant une attitude irrespectueuse, perturbatrice et/ou dangereuse. Pour le cas d'un adhérent mineur, il devra ranger ses affaires et attendre ses parents calmement assis dans la salle.

### **Article 7.**

Les parents, ou autres responsables de l'enfant, doivent l'accompagner jusqu'au lieu de pratique et s'assurer de la présence du moniteur. Les responsables doivent également venir récupérer l'enfant à l'heure de fin des cours. L'association demande un écrit signé des représentants légaux autorisant l'enfant à partir avec un tiers désigné (nourrice, baby-sitter, grands-parents, ami de la famille). Fiche fournie avec le bulletin d'inscription.

### **Article 8.**

Il est demandé à l'adhérent d'être attentif, et respectueux des autres et de l'encadrement, pour le bon déroulement des séances.

### **Article 9.**

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets.

### **Article 10.**

L'adhérent doit respecter le matériel confié pendant l'activité et doit signaler au moniteur toute détérioration. Il est strictement interdit de déplacer ou d'ajouter du matériel sans l'autorisation du moniteur.

### **Article 11.**

Le non-respect du présent règlement pourra amener, sur décision du Bureau, des sanctions allant du simple avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, signifiée par lettre précisant la nature et la gravité de la faute.

---

### **DANCESFIT STUDIO**

Association loi 1901 – SIRET 84912434200015 – APE 8551Z  
211 Route du Suet- 74350 – Cruseilles •  dancesfit74@gmail.com